

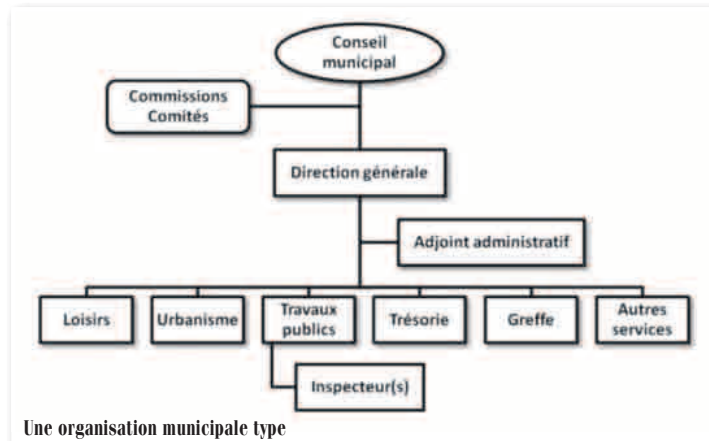
D'ADMINISTRATION MUNICIPALE À GOUVERNEMENT DE PROXIMITÉ

Avec l'adoption, le 16 juin 2017, de la loi intitulée Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, les municipalités ont amorcé une nouvelle étape de leur évolution. Elle leur donne davantage de pouvoir, mais aussi davantage de responsabilités.

LA PETITE HISTOIRE : LES MUNICIPALITÉS, CRÉATURES DU GOUVERNEMENT
Pour aller de l'avant, il faut comprendre d'où l'on vient. Que sont donc ces instances appelées municipalités? De fait, la mise en place d'un régime municipal remonte à 1855. Il s'agissait alors, en établissant un système de perception de taxes, de financer les services publics de proximité qu'exigeaient les politiques et programmes du gouvernement. Bien évidemment, les municipalités de 1855 et celles de 2018 ne peuvent se comparer sous certains aspects. La vie s'est quelque peu complexifiée depuis. Les municipalités d'aujourd'hui continuent d'assurer les services publics de proximité, mais ces derniers se sont multipliés : ils comprennent maintenant les égouts, la distribution d'eau, l'éclairage, la voirie, la sécurité incendie, mais aussi l'urbanisme et l'environnement, ainsi que les services aux citoyens comme la culture, les loisirs et la sécurité publique. Gageons qu'en 1855, la structure municipale était beaucoup moins complexe. Par conséquent, les municipalités ont assumé au fil du temps de plus en plus de responsabilités. Toutefois, leur pouvoir de décision restait toujours limité, étant étroitement encadré par les programmes et les politiques du gouvernement et par les lois. Un siècle et demi après leur création, leur budget demeurait très dépendant des ressources foncières (taxes sur la propriété). Cela leur valait d'ailleurs d'être considérées comme des « créatures du gouvernement », exerçant essentiellement un rôle de gestionnaire.

L'HISTOIRE RÉCENTE : PLUS D'AUTONOMIE ET DE TRANSPARENCE
Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Martin Coiteux, avait indiqué en avril 2017, avant l'adoption de la Loi, que l'objectif visé par celle-ci consistait à faire en sorte que les municipalités cessent d'être ces créatures et « deviennent un véritable ordre de gouvernement [...] ». Cette nouvelle loi a eu des répercussions sur pas moins de 29 lois, 11 décrets et 1 règlement. On note une augmentation des pouvoirs en matière d'urbanisme, une réduction des contrôles provinciaux sur les décisions municipales, l'accès à de nouvelles ressources financières (issues du pouvoir général de taxation et de redevances réglementaires) et de nouveaux pouvoirs en matière de développement local et régional.

Faire des municipalités des gouvernements de proximité, cela veut dire en faire des instances profitant d'une plus grande autonomie par rapport au gouvernement provincial. En contrepartie, ce dernier demande aux municipalités une transparence accrue à l'égard de leurs administrés et une plus grande participation citoyenne à la prise de décisions. C'est le principe du « gouvernement par subsidiarité », un principe de développement durable selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité, en ayant le souci d'une répartition adéquate des lieux de décision afin de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernées » (tiré de la Loi). En fait, ce principe a été conçu pour favoriser une organisation qui vient non pas du haut, mais du bas. Les lois, programmes et politiques qui existent aux niveaux fédéral, provincial et régional continuent d'encadrer la vie municipale, mais les citoyens gagnent une plus grande voix au chapitre à l'échelle locale, et les municipalités obtiennent un plus grand pouvoir de décision sur les enjeux locaux. L'adoption de la nouvelle loi et du nouveau cadre de fonctionnement qui l'accompagne nécessairement constitue déjà, en soi, un exercice difficile. Le défi, pour La Pêche, consiste à mettre ces changements en œuvre alors même qu'un maire et un conseil fraîchement élus se familiarisent, pour beaucoup, avec les rouages du monde municipal. Il s'agit là d'une source de défis, bien sûr, mais aussi d'une excellente occasion de démarrer du bon pied et de mettre en place les mécanismes qui favoriseront le développement local et la participation citoyenne. Transparence et efficacité sont au programme!



Une organisation municipale type



22 AVRIL

JOUR DE LA TERRE

Conseil municipal

- Guillaume Lamoureux**
maire
819 456-2161, poste 2270
glamoureux@villelapeche.qc.ca
- Réjean Desjardins**
quartier 1
819 456-2590
rdesjardins@villelapeche.qc.ca
- Michel Gervais**
quartier 2
819 456-3746
mgervais@villelapeche.qc.ca
- Francis Beausoleil**
quartier 3
819 593-9350
fbausoleil@villelapeche.qc.ca
- Carolane Larocque**
quartier 4
819 209-7338
clarocque@villelapeche.qc.ca
- Pamela Ross**
quartier 5
613 794-4778
pross@villelapeche.qc.ca
- Claude Giroux**
quartier 6
819 459-1344
cgiroux@villelapeche.qc.ca
- Richard Gervais**
quartier 7
819 635-2608
rgervais@villelapeche.qc.ca

PROJET DE REVITALISATION DES RUES PRINCIPALES

Dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions – programme FARR – nouvellement mis en place pour soutenir le développement des régions, le Centre local de développement (CLD) des Collines-de-l'Outaouais a obtenu un financement de 120325\$. Cette subvention est destinée au Projet de revitalisation des rues principales, qui a pour objectif la planification de l'aménagement du territoire de sept noyaux villageois : Chelsea, Wakefield, Sainte-Cécile-de-Masham, Notre-Dame-de-la-Salette, Quyon, Poltimore et Saint-Pierre-de-Wakefield. Ce projet répond à une des priorités régionales de développement du comité directeur chargé de la gestion du programme en Outaouais : favoriser un développement arrimé des milieux ruraux et urbains et consolider l'identité régionale.

Le CLD, qui est voué au développement économique du territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Collines-de-l'Outaouais, souhaite avec ce nouveau projet se doter d'une vision concertée quant à l'occupation et à la revitalisation de la région. De plus, il veut contribuer à offrir aux populations un cadre dont ils puissent être fiers,

qu'ils puissent s'approprier et qui, de surcroît, attire les gens de l'extérieur. Pour cela, le CLD a choisi de recourir aux services de la Fondation Rues principales, un organisme d'intérêt public qui s'est donné pour mission de redynamiser les cœurs des collectivités qui en ont besoin et de créer des milieux de vie rassembleurs, prospères et attractifs. Maintenant que le financement est obtenu, le CLD, la Fondation Rues principales et les municipalités choisies (acteurs, intervenants et population) se concerteront pour établir un diagnostic des besoins qui servira de base à l'élaboration des plans d'aménagement des noyaux villageois. Ces plans s'appuieront sur une vision de la revitalisation fondée sur l'identité propre des collectivités. L'objectif visé pour les années 2018-2019 à La Pêche consistera à réaliser la planification et le plan d'aménagement de la rue principale dans les secteurs de Wakefield et de Sainte-Cécile-de-Masham. Quelle que soit la collectivité, la rue principale est un témoin de son histoire, de ses ambitions, de son savoir-faire et de sa vision. À nous de les mettre en valeur!



Rédactrice en chef : Danièle Morisset
Rédactrice : Evelyne Kayoungha,
Service des communications
Production : Lexis Média
Distribution : Postes Canada
Renseignements : Service des communications, Municipalité de La Pêche
1, route Principale Ouest, La Pêche (Québec) J0X 2W0
Tél. : 819 456-2161
Site Internet : www.villelapeche.qc.ca
Courriel : bulletin@villelapeche.qc.ca
ISSN 1911-7787 (imprimé-bilingue),
ISSN 1911-7795 (en ligne-français),
ISSN 1911-7809 (online-english)



MESSAGES DES SERVICES MUNICIPAUX

L'ENTRETIEN DE VOTRE PUIT

L'eau de puits destinée à la consommation des personnes doit être de bonne qualité. Le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, R 35.2) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (une loi provinciale), encadre la protection des eaux prélevées à des fins de consommation humaine et prescrit un ensemble d'obligations à respecter, notamment en matière d'aménagement. Vous êtes propriétaire d'un puits individuel? Vous avez la responsabilité d'assurer la qualité de l'eau du puits en vue de protéger votre santé et celle de vos proches. Voici donc quelques conseils pour vous y aider!

CONFIGURATION DU PUIT

Que ce soit un **puits de surface** (qui puise son eau dans la nappe phréatique) ou un **puits artésien** (auss appelé puits foré ou tubulaire), il est important, pour éviter les contaminations, de respecter certaines règles: il faut notamment que le couvercle et la tuyauterie du puits soient en bon état (c'est-à-dire étanches) et que le puits se trouve à plus de 15 mètres de la fosse septique et de 30 mètres de l'élément épurateur (champ d'épuration ou autre). De plus, il doit y avoir un monticule autour du puits pour dévier les eaux de ruissellement qui pourraient contaminer l'eau de puits.

VÉRIFICATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

On recommande d'effectuer au moins deux analyses d'eau par année: au moment du dégel au printemps, et en automne. Des tests ponctuels peuvent être réalisés pour les nouveaux puits et pour les puits remis en usage, notamment à la suite de travaux de rénovation, d'inondations, ou de changement dans l'utilisation du sol environnant. On peut aussi effectuer des tests ponctuels par précaution si l'on constate une modification des caractéristiques de l'eau (couleur, odeur, clarté, goût). En Outaouais, actuellement, deux laboratoires sont accrédités par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour effectuer les analyses d'eau. Vous pourrez trouver leurs coordonnées à partir de la page d'accueil du MDDELCC (onglet «Eau», option de menu «Eau potable»), sous le lien Laboratoires accrédités pour l'analyse de la qualité de l'eau potable.

Que faire si ces analyses révèlent une contamination de l'eau? Trouver rapidement la source de la contamination et procéder aux travaux requis pour corriger la situation. Les sources de contamination peuvent être multiples: usage de produits chimiques à proximité du puits, installations septiques défectueuses, bris d'un tuyau, notamment. Dans tous les cas, il faut veiller à corriger rapidement la situation. Au besoin, vous pouvez communiquer avec l'inspecteur en environnement de la Municipalité pour vous orienter dans votre recherche de solutions.

Pour plus de renseignements, consultez le site Web du MDDELCC, qui offre une documentation complète sur la qualité de l'eau de puits à partir de la page précédemment mentionnée, sous le lien «Qualité de l'eau du puits», ou les documents *Guide d'entretien d'un puits d'alimentation en eau potable* et *Guide du propriétaire de puits et d'installations septiques* disponibles dans le site Web de la Municipalité, sous *Municipalité / Guides et formulaires*.

Le Service de l'urbanisme et de l'environnement

PERMIS ET CERTIFICATS : POUR QUOI FAIRE, AU JUSTE?

Avant d'entamer des travaux de construction, de rénovation ou d'aménagement sur votre propriété, vous devrez faire une demande de permis ou de certificat, selon ce que vous projetez faire. Pourquoi? Parce que c'est par ce moyen que la Municipalité veille au respect des normes en matière d'urbanisme (architecture, zonage, qualité des constructions, sécurité des personnes et protection de l'environnement). Petit exemple: pour aménager une fosse septique, la demande de permis permettra à la Municipalité de veiller à ce que son emplacement et sa construction respectent les règles établies pour éviter la contamination de votre puits, ou même de celui de vos voisins, entre autres. C'est d'ailleurs pour cette raison que des inspections de suivi sont faites pendant et après les travaux par les experts en la matière, qui ont la responsabilité de délivrer le certificat de conformité attestant que les normes et spécifications propres au permis ont bien été respectées. Toute réglementation a une raison d'être, et si vous vous interrogez sur ce qui motive l'existence de certains règlements, n'hésitez pas à nous poser des questions!

Quatre types de permis sont disponibles à La Pêche: 1) Le permis de construction; 2) Le permis de lotissement; 3) Le certificat d'autorisation; 4) Le certificat d'occupation (occuper un terrain pour un usage autre que l'usage résidentiel, tenir un élevage artisanal, un refuge pour animaux, etc.).

Sachez que vous devez, pendant toute la durée des travaux, afficher le permis ou le certificat de façon visible sur les lieux. Les travaux effectués sans permis ne sont pas légaux. Les personnes qui entreprennent des travaux sans permis s'exposent à des amendes, parfois même à des avis de démolition. De plus, il ne faut pas oublier qu'au moment de la vente de toute propriété, un certificat de localisation doit être fourni au notaire. Ce dernier a la responsabilité de vérifier auprès de la Municipalité la conformité entre ce qui figure sur le certificat et ce qui figure dans la base de données municipale. En cas d'écart, problèmes à l'horizon!

Pour plus d'information sur les permis et certificats, visitez le site Internet de la Municipalité ou encore appelez au 819 456-2161, poste 2240 ou 2250.

Le Service de l'urbanisme et de l'environnement

STATIONNEMENT DE NUIT DANS LES RUES



De nouveau autorisé
à partir du 1^{er} avril



RAPPEL : BRÛLAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ



Le Service de la sécurité incendie désire rappeler à la population que le brûlage sur le territoire de la municipalité de La Pêche est encore autorisé jusqu'au 31 mai. Tout brûlage à ciel ouvert, feu de joie ou feu d'artifice de plus de un mètre de diamètre requiert l'obtention préalable d'un permis au coût de 10 \$. Pour cela, vous devez communiquer avec le Service des incendies 48 heures à l'avance au 819 456-2161, poste 2290. Le permis sera valide pour un maximum de cinq jours pour le brûlage et de un jour pour les feux de joie et les feux d'artifices.

Rappelez-vous que la seule matière dont le brûlage est autorisé est le bois sec non traité (branches, troncs, broussailles, etc). En vertu du règlement de brûlage 16-RM-05 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, article 10.5, il est interdit de brûler du gazon, des feuilles, du foin, de la paille de graminée, des immondices, des déchets de construction, des produits à base de pétrole (comme les pneus) et tout autre article jugé polluant, car ces matières peuvent libérer des substances nocives autant pour l'environnement que pour votre propre santé.

A partir du 1^{er} juin 2018, tout brûlage à ciel ouvert, feu de joie ou feu d'artifice de plus de un mètre de diamètre est strictement interdit. C'est une question de sécurité publique!

Le Service de sécurité incendie

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Avril 2018						
D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

RECYCLAGE

ORDURES

ORDURES ET RDD

AUCUNE COLLECTE

Elle sera reportée au lendemain pour tous les secteurs.

Mai 2018						
D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

VOUS VOULEZ ORGANISER UNE VENTE DE GARAGE?

Pour tenir une vente de garage, qu'elle soit individuelle ou collective, vous devez au préalable obtenir un certificat d'autorisation de la Municipalité. Vous pouvez présenter votre demande au Service de l'urbanisme soit par courriel à commisurba@villelapeche.qc.ca, soit en personne au bureau administratif de la Municipalité, ou encore par téléphone au 819 456-2161, poste 2240. Vous devrez cependant passer en personne chercher votre certificat. Ce dernier est gratuit et valide pour une période de trois jours consécutifs.

Savez-vous qu'il est permis d'organiser jusqu'à trois ventes de garage par année (pas durant trois fins de semaines consécutives, par contre)? Vous devrez toutefois, pour chacune, faire une demande de certificat d'autorisation au Service de l'urbanisme.

Besoin de plus d'informations? Appelez-nous!

Le Service de l'urbanisme et de l'environnement

Table autonome des aînés des Collines (TAAC) – Programmes offerts

La TAAC, dont la mission est axée sur la qualité de vie des aînés et la promotion de leurs intérêts, offre plusieurs programmes, dont : **Accompagnement personnalisé pour trouver des ressources** (p. ex. pour faire des courses, du ménage, aller à des rendez-vous, etc.).

Renseignements : Monique Albert, travailleuse de milieu, au 819 457-9191, poste 244 ou itmavdescollines@gmail.com.

Programme SOS proches aidants (groupes de soutien, formation, ateliers et conférences).

Service de répit-gardiennage : gratuit pour les activités organisées par la TAAC, 5 \$ l'heure pour un minimum de trois heures autrement.

Atelier d'automassage : avec Andrée Turpin, le samedi 7 avril de 13 h à 14 h 15 à l'école Rose-des-Vents, 112, rue du Commandeur à Cantley.

Renseignements, inscriptions et demandes de services : Josué Jude au 819 457-9191, poste 242 ou sosprochesaidants@gmail.com.

Bric-à-brac / Boîte des trouvailles Ste-Cécile

Le Bric-à-brac de la paroisse Sainte-Cécile change de nom et devient La Boîte des trouvailles Ste-Cécile! **Nouvelles heures d'ouverture au sous-sol de l'église** : tous les mercredis de 10 h à 15 h (et exceptionnellement les mercredis 11 et 18 avril de 18 h à 20 h 30). **Grande vente annuelle de printemps** : le samedi 5 mai de 8 h à 15 h. Jusqu'à 5 mai, les vêtements seront en solde à 1 \$ la pièce (sauf les manteaux). Venez nous encourager!

Sentiers Wakefield Trails est à la recherche de bénévoles

Le printemps arrive à grands pas et l'association Sentiers Wakefield Trails se prépare pour le grand nettoyage annuel de ses sentiers. Nous avons besoin d'aide pour inspecter les sentiers, enlever les débris et réparer les sections dégradées. Si vous souhaitez nous donner un coup de main, tout en profitant du plein air et d'un peu d'exercice en bonne compagnie, veuillez transmettre vos coordonnées à wakefieldtrails@gmail.com. Nous serons heureux d'accepter votre aide pendant la semaine ou en fin de semaine, quand cela vous conviendra. Tous sont les bienvenus!

Association baseball amateur de La Pêche - Inscriptions 2018

La saison du baseball est sur le point de commencer à La Pêche et nous avons tous hâte de nous retrouver sur un terrain de baseball. Bonne nouvelle : la période d'inscription est ouverte!

Quand : dès maintenant et jusqu'au 25 avril.

Où : en ligne à <http://www.abalpbbaseball.ca/>

Renseignements : François Bélanger au 819 456-1797 ou par courriel à baseballapeche@hotmail.ca.

Loisirs Lac des Loups – Ligue de washers (jeu de rondelles)

Vous aimeriez vous joindre à une équipe de lancer de rondelles (washers) cet été? La Ligue de washers de Loisirs Lac des Loups est en période d'inscription! Les activités commenceront en mai et nous voulons former 10 équipes en prévision des parties hebdomadaires (tous les jeudis à 18 h pendant la période estivale).

Renseignements et inscription : Pierre-Luc Tremblay au 819 360-4687.

Centre patrimonial de la Maison Fairbairn Postes disponibles au relais d'information touristique – été 2018

La Municipalité de La Pêche et la Maison Fairbairn engageront des étudiants cet été comme préposés à l'information touristique et guides au centre patrimonial.

Période d'emploi : du 19 mai au 17 juin et du 25 août au 14 octobre, pendant les fins de semaine; du 23 juin au 19 août, tous les jours. **Lieu** : 45, chemin Wakefield Heights. **Compétences** : maîtrise du français et de l'anglais à l'oral, intérêt pour l'histoire de la vallée de la Gatineau, compétences en communications et en informatique. **Salaires** : 13,50 \$ de l'heure. Veuillez transmettre votre CV par courriel à info@fairbairn.ca. Date limite : le 18 avril 2018.

Location du pont couvert de Wakefield

Pendant les mois d'été, vous pouvez louer le pont couvert de Wakefield à la journée pour un mariage, ou exceptionnellement pour quelques heures. Renseignements : Maison Fairbairn au 819 778-3382 ou info@fairbairn.ca. Vous pouvez aussi visiter le site Web à l'adresse www.yourfairbairnwedding.ca.

Boutique de l'hôpital de Wakefield : bénévoles demandés

La Boutique Santé de l'hôpital Mémorial de Wakefield cherche des bénévoles pour ses horaires de jour, de soir et de fin de semaine. La Boutique est gérée par des bénévoles et les profits sont versés à la Fondation de santé des Collines. Si vous êtes intéressés et que vous avez quelques heures par mois à consacrer à une bonne cause, appelez Pamela Scobie au 819 459-1252.

Initiative mondiale pour la protection des forêts (La Pêche)

L'association La Pêche Global Forest Initiative vous invite à participer à un effort d'envergure mondiale pour la protection des forêts, qui sont les poumons de notre planète.

Venez vous renseigner sur l'importance de planter des arbres.

Lancement de l'initiative : à compter de 10 h, le samedi 22 avril (Jour de la Terre!) au Centre Wakefield La Pêche. Il y aura projection du film documentaire acclamé, *Call of the Forest*.

Venez fêter les arbres et vous renseigner sur eux!

Plantation d'arbres : le samedi 12 mai, au Centre patrimonial de la Maison Fairbairn (activité familiale et communautaire qui se tiendra annuellement). Venez fêter avec nous le commerce équitable et aidez-nous à planter un bosquet d'arbres indigènes mélangés pour l'avenir!

Renseignements : Vous voulez vous engager?

Communiquez avec Ilse Turnsen à turnsen@gmail.com

Le Jour de la Terre au Centre Wakefield La Pêche – 22 avril

Encore une fois, nous célébrerons le Jour de la Terre avec des activités éducatives et des activités amusantes ainsi que de la musique, tout cela étant offert gratuitement.

L'association La Pêche Global Forest Initiative ouvrira les festivités; pour le dîner, vous pourrez vous procurer de délicieux aliments d'origine locale et d'autres activités sont prévues pour l'après-midi!

Idées vertes : présentez une idée favorable au développement de notre éco-collectivité. Faites-nous en part à l'avance afin de réserver le temps et l'espace requis pour votre présentation.

Rendez-vous à <https://www.tfaforms.com/4660551>

Pour les enfants : chansons et contes sur les arbres présentés par la chorale Chelsea Youth Choir; aussi escalade d'arbres, une activité très populaire, avec Leilak et Jamie.

Pour les jeunes : participez au forum de discussion animé par les jeunes des collectivités locales et Carolyn Callaghan, biologiste à la Fédération canadienne de la faune.

Les gens de tous âges sont invités à se joindre à Heather MacDonald pour créer une œuvre d'art à l'aide d'arbres.

Pour conclure la journée, les chorales Song Kitchen Choir et Chelsea Youth Choir se réuniront pour donner un concert où les gens seront invités à chanter en chœur certaines parties. Pour tout autre renseignement, rendez-vous à <http://jourdelaterrecollines.ca> ou écrivez à wakefieldjourdelaterre@gmail.com

Souper à Ste-Sophie d'Aldfield : collecte de fonds pour le centre communautaire

Ne manquez pas le prochain souper poisson-frites, le samedi 28 avril à 17 h 30 au profit du centre communautaire de Ste-Sophie d'Aldfield. Achetez vos billets au coût de 15 \$ au P'tit magasin général d'East Aldfield (819 456-2781) ou communiquez avec Denis Quinn (819 456-2579).

Centre Wakefield La Pêche – Programmation du printemps

Jetez un coup d'œil aux programmes que nous offrons ce printemps au Centre Wakefield La Pêche! Économisez en vous inscrivant pour toute la durée des cours ou choisissez un forfait de 5 cours pour 75 \$ ou bien participez sans vous inscrire, au coût de 20 \$ par participation. Vous pouvez vous inscrire en ligne, en personne ou par téléphone.

Collines en forme : les ateliers de jeu parents-enfants se poursuivent!

Parents-enfants 0-5 ans : offert gratuitement tous les lundis du 9 avril au 18 juin, de 9 h 30 à 11 h 30, à la Maison de la famille l'Étincelle (95, route Principale Est, La Pêche)

Parents-enfants 0-9 mois : offert gratuitement tous les lundis du 9 avril au 18 juin, de 13 h 30 à 15 h 30, au CLSC de Ste-Cécile-de-Masham (9, chemin Passe-Partout, La Pêche).

Inscriptions et renseignements : Bobbie-Lee Gervais, animatrice de milieu de Collines en Forme, au 819 643-4954 ou milieucef@gmail.com.

Camp de jour municipal Les Formidables - Inscriptions 2018

La Municipalité prépare la nouvelle saison de son camp de jour Les Formidables, qui s'adresse aux enfants de 5 à 12 ans. Le camp se déroulera sur huit semaines du 26 juin au 17 août et promet un bel été avec un thème différent chaque semaine ainsi que des sorties et des ateliers correspondant aux thèmes. Les inscriptions se feront en personne aux bureaux de la Municipalité (1, route Principale Ouest, Ste-Cécile-de-Masham).

Pré-inscriptions (résidents seulement) : le samedi 12 mai (9 h à 14 h) et le jeudi 17 mai (16 h à 19 h).

Inscriptions : 18 mai au 8 juin (résidents); 11 au 22 juin (non-résidents).

Vous trouverez tous les renseignements au sujet du camp de jour sur le site Web de la Municipalité à compter de la deuxième semaine d'avril.

Spectacle annuel - CPA La Pêche FSC

Vous êtes invités au spectacle annuel du Club de patinage artistique de La Pêche le 21 avril prochain à 18 h 30. Nos patineurs vous en mettront plein la vue sur le thème *Kaléidoscope!* Venez encourager le club local. Il y aura des tirages 50-50 et d'autres surprises!

Où : aréna du Complexe sportif La Pêche

Renseignements : cpalapeche@hotmail.com;

Facebook : CPA La Pêche FSC

Assemblée générale annuelle – YWAR

Le centre communautaire de Rupert (YWAR) vous invite à son assemblée générale annuelle qui aura lieu le jeudi 19 avril à 19 h, au centre communautaire de Rupert (24, chemin Shouldice). Nous comptons sur votre participation!

Souper du Club d'âge d'or Les Bons Amis de Masham

Le Club d'âge d'or Les Bons Amis organise un souper le samedi 5 mai en l'honneur de la Fête des mères et de la Fête des pères. Le souper aura lieu à la salle Desjardins du Complexe sportif La Pêche au coût de 16 \$ pour les membres et 21 \$ pour les non-membres. Bienvenue à tous à compter de 16 h.

Directives pour les annonces

Pour annoncer les activités de votre organisme, veuillez envoyer votre texte dans un fichier Word à l'adresse bulletin@villelapeche.qc.ca, présenté si possible comme suit :

Titre de l'événement

(2-3 lignes présentant l'événement)

Quand : xxx **Où** : xxx **Coût** : xxx

Renseignements : personne-ressource et numéro de téléphone et (ou) adresse courriel, site Web (s'il y a lieu)

Veuillez noter que les textes seront acceptés selon le principe du **premier arrivé, premier servi**. SVP respecter une limite de 3 annonces maximum par organisme pour donner la chance à tous. Les annonces d'événements et d'activités auront priorité sur les autres types d'annonces.

Prochaines tombées :

mai : 5 avril; juin : 3 mai; juillet : 7 juin;

août : 5 juill.; septembre : 9 août.



LA PRISE DE DÉCISION DANS UN GOUVERNEMENT DE PROXIMITÉ

L'administration d'une municipalité se fait dans le respect des lois prescrites par l'Assemblée nationale du Québec. Dans les municipalités du Québec, le conseil municipal est l'instance élue pour représenter la population et prendre les décisions concernant les orientations et les priorités de la Municipalité tout en veillant au bien-être et à la qualité de vie des citoyens.

LES LIEUX DE DÉCISION

Il faut savoir que les décisions sont prises uniquement dans le cadre des séances du conseil, généralement à la majorité des membres présents. Les séances peuvent être ordinaires (régulières et planifiées) ou extraordinaires (convoquées selon les besoins). Au cours de ces séances publiques, les membres du conseil prennent les décisions relatives à l'administration des affaires de la Municipalité. La présence des citoyens à ces séances est très souhaitable, puisqu'elles leur permettent de participer à la vie municipale en exprimant leurs opinions et leurs besoins, et en posant des questions.

Comme chaque année, les membres du conseil municipal ont adopté en début d'année le calendrier des séances ordinaires. En 2018, celles-ci passent de deux séances à une séance par mois. Cette décision a été prise pour renforcer l'efficacité : en effet, chaque séance de conseil mobilise des ressources avant et après sa tenue. Ces ressources sont maintenant réinvesties dans la planification et le suivi de dossiers. La conduite des affaires municipales est assurée dans le cadre de ces séances mensuelles publiques, et également de rencontres mensuelles d'un comité général réunissant, en plus des élus municipaux, la

direction générale et les directeurs des services. Ce comité permet aux élus d'échanger avec l'administration municipale au sujet des principaux enjeux et d'approfondir les différents dossiers, ce qui favorise une prise de décision éclairée.

POUR ASSISTER AUX SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal se réunit une fois par mois, habituellement le premier lundi du mois à 19 h 30, à la salle Desjardins du Complexe sportif La Pêche (sauf avis contraire), pour délibérer et statuer sur des projets et sujets qui ont une incidence sur la Municipalité et les citoyens de La Pêche. Alors, consultez le calendrier des séances du conseil sur notre site Web et venez prendre part à la prise de décision!

LES TYPES DE DÉCISION

Les décisions prises par le conseil municipal sont de deux types : résolution ou règlement.

C'est par voie de **résolution** que le conseil municipal prend les décisions administratives : autoriser l'achat d'un chasse-neige, accepter les demandes de dénomination de certains chemins, ou encore autoriser le versement d'un soutien financier à un organisme, par exemple.

Par voie de **règlement**, il prend des décisions de nature législative : en effet, les règlements ont force de loi sur le territoire de la municipalité. C'est le cas du règlement sur les nuisances sur le territoire (17-756) ou du règlement qui limite la vitesse sur certains chemins (18-764 - limite de vitesse chemins Riverside et Sully - zone scolaire), par exemple. De plus, il faut se souvenir que la Municipalité fait partie d'un plus grand

ensemble, la Municipalité régionale de comté (MRC) des Collines-de-l'Outaouais. Comme la MRC encadre la gestion de certains services à l'échelle régionale, des règlements uniformisés sont adoptés. Ces règlements sont uniformisés dans les sept municipalités de la MRC pour rendre leur application possible. Il s'agit des règlements suivants : 14-RM-01 - alarmes; 13-RM-02 - animaux; 12-RM-03 - circulation et stationnement; 17-RM-04 - maintien de la paix publique et du bon ordre; 16-RM-05 (amendé par 17-RM-05-1) - incendie et brûlage.

Alors, s'il vous arrive de vous poser des questions sur ce qui est permis ou non dans diverses situations de la vie quotidienne, consultez la liste des règlements sur le site internet de la Municipalité, sous la rubrique *Municipalité / Règlements*, ou appelez-nous au 819 456-2161, poste 0. Car, comme le dit l'adage, « nul n'est censé ignorer la loi ».

La résolution : c'est par voie de résolution qu'un conseil municipal exerce son **pouvoir de nature administrative**. La résolution vise généralement des actes ponctuels et dont la durée dans le temps ou la portée sont souvent très limitées.

Le règlement : le règlement est la façon pour une municipalité de mettre en application un **pouvoir de nature législative** qui lui a été conféré par le législateur provincial. Un règlement constitue de la législation déléguée. [...], lorsqu'il est en vigueur, a force de loi sur le territoire de la municipalité.

*Guide d'accueil et de référence pour les élus municipaux,
Octobre 2017.*

SE PRÉPARER AUX SITUATIONS D'URGENCE : QUOI PRÉVOIR?



LA TROUSSE D'URGENCE

Dans les consignes données en prévision des situations d'urgence, on trouve souvent la mention « Gardez votre trousse d'urgence à portée de la main ». Mais lorsqu'on parle de trousse d'urgence, de quoi s'agit-il exactement? De la trousse de premiers soins contenant du désinfectant, des pansements adhésifs, des compresses de gaze stérile, des bandages triangulaires et des épingles de sûreté, ou de tout autre chose?

Les instances gouvernementales qui interviennent en situation d'urgence, comme Sécurité publique Canada (www.preparez-vous.gc.ca) et Urgence Québec (www.urgencequebec.gouv.qc.ca) ont une idée bien précise de ce qui constitue une trousse d'urgence. En effet, alors que la trousse de premiers soins est utile en cas d'accident ou de blessure, la trousse d'urgence doit, elle, permettre de se débrouiller sans électricité ni eau courante pendant au moins 72 heures (3 jours).

La trousse d'urgence de base comprend tout au moins deux litres d'eau par personne et par jour, des aliments non périssables (barres énergétiques, nourriture en conserve, etc.), un ouvre-boîte manuel, une lampe de poche à manivelle ou à piles et une radio à manivelle ou à piles

(n'oubliez pas de faire provision de piles!), une trousse de premiers soins (eh oui, la trousse d'urgence contient la trousse de premiers soins), des clés supplémentaires pour la voiture et la maison, de l'argent comptant, les documents importants de la famille (certificats de naissance et de mariage, passeports, permis de conduire, testaments, etc.), des articles particuliers comme des médicaments d'ordonnance ou de la préparation pour nourrissons, et une copie de votre plan d'urgence. Vous pouvez compléter votre trousse au moyen de bougies et d'allumettes ou de briquets, de désinfectant pour les mains, de papier hygiénique et de sacs à ordures, mais aussi de vaisselle et d'ustensiles, d'articles de toilette, de vêtements et chaussures de rechange, d'outils de base, de sacs de couchage, notamment. Vous avez des enfants? Il serait utile de prévoir de quoi les occuper. Et des animaux? N'oubliez pas qu'eux aussi devront se nourrir!

LE PLAN D'URGENCE

Savez-vous qu'à l'adresse www.preparez-vous.gc.ca, vous pouvez élaborer un plan d'urgence familial personnalisé? Vous pouvez

remplir en ligne les différentes sections du plan en environ 20 minutes, et imprimer le tout ensuite. Préparer un plan d'urgence vous donne une très grande longueur d'avance en cas de catastrophe, en vous permettant d'envisager divers scénarios et les façons d'y réagir, et en vous fournissant des réponses à des questions cruciales comme : Quels sont les risques dans votre région? Quelles sont les sorties sûres de la maison? Où se trouvent les lieux de rassemblement pour les personnes de votre maisonnée? Où sont situés l'extincteur d'incendie, le panneau électrique, le robinet de fermeture d'entrée d'eau, la valve à gaz, le drain de sol? En situation d'urgence, ce plan est votre principal atout. Faites-en des copies que vous placerez dans votre trousse d'urgence, dans la boîte à gants de votre voiture et quelque part où vous pourrez en avoir un exemplaire sous la main, comme au bureau. Et n'oubliez pas de le mettre à jour tous les ans! Avoir une trousse d'urgence vous donne ce qu'il vous faut pour vous tirer d'affaires pendant 72 heures. Mais avoir un plan d'urgence vous donne quelque chose d'une valeur inestimable : la tranquillité d'esprit.